

Association Défense et Protection du Faron

Association Agréée par arrêté préfectoral du 19 février 1992

Rapport d'activité : 6 juin 2014 – 3 juin 2015

I – Protection du patrimoine militaire du Faron

Le classement du fort Saint Antoine et de la tour Beaumont à l'inventaire des monuments historiques a été acquis en février 2014.

Pour en prolonger le succès nous avons convié M. Bernard Cros, membre de l'Académie du Var et expert reconnu du patrimoine militaire à donner une conférence. Le 9 octobre 2014, 200 personnes environ y ont assisté à la salle Mozart gracieusement prêtée par la Municipalité. M. Cros a brillamment démontré que les fortifications du Faron constituent une richesse à protéger et à valoriser.

Nous sommes convaincus que cette protection juridique de l'ensemble des bâtiments militaires deviendra **un atout majeur pour le développement touristique et culturel de Toulon.**

La direction des Affaires Culturelles étudie le dossier.

II – Agrément de l'Association

En juin 2013, nous avons déposé 2 demandes d'agrément pour l'association : * une au titre du Code de l'Urbanisme et cet agrément nous a été accordé ; * une au titre du code de l'environnement et cet agrément- là a été rejeté par la DREAL malgré l'avis positif de la Cour d'Appel d'Aix.

Suite à ce refus nous avons déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon en mai 2014. La Préfecture de Toulon a fait part au Tribunal de ses observations, toutes négatives en août 2014. Nous avons donc constitué un nouveau mémoire en novembre. Les échanges de courrier se poursuivent, le dernier en date du 9 avril 2015. Nous sommes en attente du jugement.

III – Le SCOT

En décembre 2011, suite au rejet par le Tribunal Administratif de Toulon de la requête en annulation du SCOT Méditerranée présentée par 10 associations, 8 (dont la nôtre) ont décidé d'aller en appel près de la Cour Administrative de Marseille. L'audience s'est tenue le 10 juin 2014 et le jugement a été rendu le 23 juillet.

La Cour a renvoyé dos à dos le syndicat mixte SCOT-Provence Méditerranée et les 8 associations requérantes. Les conclusions des deux parties ont été rejetées. L'UDVN poursuit l'affaire en Conseil d'Etat.

Le SCOT entre en révision. Le 17 décembre 2014, nous avons été conviés à une première réunion. Michel Bonjardini est intervenu sur * les conséquences de la loi ALLUR (suppression du COS) ; * la nécessité d'un PPRIF pour les communes concernées.

L'enquête publique est prévue

pour 2016. Le SCOT va engager le développement à venir de notre région et la vigilance s'impose.

Informations disponibles sur le site www.scot-pm.com

IV – Comité de Pilotage de Natura 2000

Nous avons participé, le 2 octobre 2014, à une séance du COPIL (comité de pilotage) qui a abordé les résultats des études et suivis menés depuis avril 2013. A cette occasion nous sommes étonnés que les différents sites de Natura 2000 ne soient pas reliés par des corridors verts. La question sera étudiée.

Nous avons également évoqué :

- 1) Le projet de parc d'éoliennes dans la forêt des Morières. Ce projet semble abandonné ;
- 2) Les travaux de Veolia programmés sur le secteur de Saint Antoine. Ce projet appelle « à la plus grande prudence » ;
- 3) La présence du loup, présence confirmée par des pièges photographiques ;
- 4) Le développement de la biomasse qui rend impénétrable certains secteurs de la forêt du Faron. D'après le DOCOB (Document d'objectifs), seul le débroussaillage réglementaire serait à réaliser.

V – Dossier la Valence

L'affaire a débuté dès l'acquisition de cette propriété en 1995 et s'est soldée par une condamnation au TGI de Toulon en 1997 et en Cour d'Appel d'Aix en 1998. En conséquence les lieux ont été remis en état. Dans le courant 2008, un constat de reprise de travaux a été dressé par la DREAL. Le PV n'a pas pu aboutir car le code de l'urbanisme considère ce type d'infraction comme un délit avec prescription au bout de 3 ans.

En 2014 l'administration a repris le dossier et 2 PV ont été dressés, l'un par la DDTM au titre du Code de l'Urbanisme, l'autre par l'ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) au titre du Code forestier. Aucun de ces PV n'a abouti : le premier par obstacle juridique (prescription au terme des 3 ans) et le second inadéquat car rédigé au titre du Code forestier et non à celui du Code de l'Environnement selon lequel un site classé est inaliénable et donc sans prescription. Or, dans un courrier de septembre 2014, signé de M. Pierre Gaudin, secrétaire général de la préfecture, on nous avait affirmé qu'un « PV d'infraction aux dispositions du Code de l'environnement était en cours de rédaction, notamment pour la réalisation en cours de nouveaux travaux sur le site ». Pourquoi un PV au titre du Code forestier a-t-il été dressé au lieu d'un PV au titre du Code de l'environnement ?

Le procureur n'a pu que classer tout le dossier, les PV n'ayant pas été dressés au titre du Code adéquat. Pour nous, l'affaire n'est pas terminée et nous allons, avec d'autres associations, nous adresser au Ministère de l'Environnement.

Ce dossier est mené en collaboration avec l'AVSANE, l'UDVN 83, l'Association de Défense de la Haute Bosquette, Toulon @venir et Mart. Il est également soutenu par Messieurs Alfonsi, Chesneau, Mateos.

VI – PPRI

Ce plan relève de la responsabilité de l'Etat. Le risque d'incendie est très mal pris en compte sur la commune de Toulon. Nous nous sommes de nouveau adressés au préfet le 26 juin 2014, sans résultat. Nous avons donc sollicité les ministères de l'Environnement et de l'Intérieur.

En janvier 2015, Mme Royal nous a répondu qu'elle chargeait de ce dossier le Directeur Général de l'Aménagement du Logement et de la Nature et également la Directrice Générale de la Prévention des Risques.

En avril 2015, M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, nous a répondu qu'il saisissait le Préfet afin qu'il étudie ce dossier.

Nous poursuivons notre action avec pugnacité car : -- le risque est majeur sur la commune ; -- le PDAF approuvé n'est toujours pas mené à terme, de surcroît il dépend de la volonté politique sans aucune obligation réglementaire ; -- le débroussaillage obligatoire relève des pouvoirs de police du maire et il n'est pas exercé ; -- depuis le classement de 1991, une biomasse inextricable se développe dans une grande partie de la forêt privée laissée à l'abandon.

Nos démarches sont soutenues par l'AVSANE, l'Association de Défense de la Haute Bosquette, l'UDVN 83, MART et Toulon @venir ainsi que par Messieurs Alfonsi, Chesneau et Matéos. Dossier à suivre.

L'année 2014-15 laisse sans doute à nos adhérents comme à nous-mêmes une impression mitigée et un sentiment d'incomplétude dans de nombreux domaines où nous nous heurtons trop souvent à l'inertie de certains politiques, à l'inefficacité de certaines administrations, qui sont parfois cruellement à court de personnel, et à la pesanteur de certains règlements. Malgré tout, nous pouvons nous féliciter du succès concernant le classement des deux bâtiments militaires du Faron. Par ailleurs, les obstacles rencontrés n'entament en rien notre combativité et notre volonté de défendre nos principes :

Résistance contre tout projet mercantile visant à accaparer le Faron au profit de quelques-uns ;

Vigilance afin de déjouer toute tentative de remettre en cause son classement ;

Liberté pour tous de profiter gratuitement de cet espace dans le respect de la nature.

Rapport d'activité clos par le Conseil d'administration le 26 mai 2015.

Pour le CA M. Bonjardini